



AVIS PUBLIC

À publier sur 2 colonnes, sur 50 lignes

Édition du 1^{er} décembre 2018

Est donné par la soussignée que le rôle de perception des taxes spéciales décrétées en vertu des règlements 0229-2010 et 0284-2010 décrétant des travaux de construction de nouvelles conduites de distribution d'eau potable sur les rues Robitaille, Avery et Neil et d'égout sanitaire sur la rue Robitaille a été complété et est maintenant déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Les règlements 0229-2010 et 0284-2010 prévoient ce qui suit, à savoir :

Afin de pourvoir au paiement des dépenses autorisées par le règlement 0229-2010, il est imposé et il sera prélevé annuellement, et ce, pendant quinze (15) ans une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés de chaque côté de la rue où sont effectués lesdits travaux selon l'étendue en front de ces immeubles, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur cette année.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses autorisées par le règlement 0284-2010, il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur l'immeuble imposable situé en façade de la rue où sont effectués lesdits travaux selon l'étendue en front de cette immeuble, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur cette année.

Toutes les personnes tenues au paiement des sommes y mentionnées sont requises d'en payer le montant à mon bureau dans les délais cités lors de l'envoi d'un compte de taxes spéciales à cet effet.

VILLE DE GRANBY

87, rue Principale

Granby (Québec) J2G 2T8

Donné à Granby, en ce 4 décembre 2018

Sylvie Chouinard, CPA, CGA, OMA
Trésorière